

**ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION D'ETABLISSEMENT**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L.711-1 et L. 712-2 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;
Vu l'article 3 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction Publique ;
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu la délibération n° 47-2021-2022 du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès du 11 janvier 2022 adoptant la composition du comité social d'administration ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 relatif à la composition du comité social d'administration de l'Université Toulouse – Jean Jaurès ;
Vu l'élections des membres du comité social d'administration et la proclamation des résultats du 9 décembre 2022 ;
Vu la démission du membre titulaire de l'organisation SUD éducation en date du 9 février 2023 ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;
Vu la démission du membre titulaire de l'organisation FSU en date du 30 mars 2023 ;
Vu la démission du membre suppléant de l'organisation FSU en date du 20 avril 2023 ;
Vu la correction de l'article 3 portant sur la date de fin du mandat des membres du comité social d'administration d'établissement ;
Vu la désignation des représentant-es de la liste CGT-SELA 31: Contre la précarité, syndicat et solidarité, en date du 19 mars 2024 ;
Vu la désignation des représentant-es de la liste Le Poing Levé, pour des élu.es aux services des luttes, en date du 2 mai 2024 ;
Vu la fin du mandat des représentant-es élu-es au conseil d'administration de l'université, programmée au 14 février 2025 ;
Vu la désignation des représentant-es de la liste Le Poing Levé, pour des élu-es au service des luttes, en date du 28 mars 2025 ;
Vu la désignation des représentant-es de la liste Renouveau syndical : contre la précarité, contre l'extrême-droite ; pour une université écologique et solidaire., en date du 2 avril 2025 ;
Vu la désignation des représentant-es de la liste UNION ETUDIANTE : pour une fac écolo, féministe, solidaire et antifa, en date du 7 avril 2025 ;
Vu la perte de la qualité du représentant suppléant de la liste SGEN-CFDT ;
Vu la désignation du représentant suppléant de la liste SGEN-CFDT en date du 8 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Le comité social d'administration (CSA) de l'Université Toulouse – Jean Jaurès est composé comme suit :

a/ Représentant-es de l'administration :

Le-la Président-e, ou en cas d'empêchement, la personne qu'il-elle désigne parmi les représentant-es de l'administration exerçant auprès de lui-elle.

Le-la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

b/ Représentant-es élu-es des personnels représentant les organisations syndicales :

10 représentant-es titulaires et un nombre égal de suppléant-es.

Article 2

Conformément au résultat du scrutin du 8 décembre 2022 portant l'élection des représentant·es du personnel au Comité social d'administration (CSA) et aux modifications visées par le présent arrêté, la représentation des personnels au sein de ce comité est la suivante :

Membres élus :

FSU

Titulaires : Suppléant·es :

RAFFY Françoise AVERSENQ Franck
CADEZ Emilie BOUYER Nicolas
LEFEVRE Nathalie RENEAUD Fabrice
BOUMEGGOUTI Driss CREGUT Christel

SGEN-CFDT :

Titulaires : Suppléant·es :

SEVILLA Maria NOILHAN Cecile
SOUBIAS Pierre LABETAA Julien
FERRANTE Eric ZANINI Christelle

CGT FERC Sup :

Titulaire : Suppléant :

KHERCHICHE Oujda DAMIEN Laurent

UNSA

Titulaire : Suppléante :

JEUNIER Benoit GALEA Sandrine

SUD Education :

Titulaire : Suppléante :

TBATOU Jamela FRASLIN Agnès

Article 3

La durée du mandat des représentant·es du personnel du comité social d'administration court jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4

La représentation des représentant·es des usager·ères du CA est assurée comme suit :

Le Poing Levé, pour des élu·es au service des luttes

Titulaire : Suppléante :

MAESTRI-POCINO Nathan JUAN Juliette

Renouveau syndical : contre la précarité, contre l'extrême-droite ; pour une université écologique et solidaire.

Titulaire : Suppléante :

SALLES Ilan BAYLE Émeline

UNION ETUDIANTE : pour une fac écolo, féministe, solidaire et antifa

Titulaire : Suppléante :

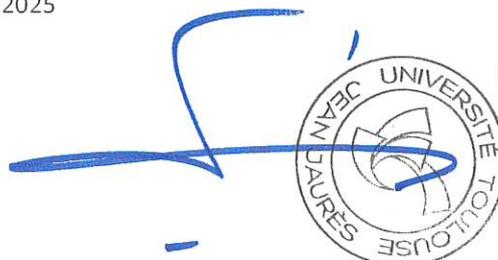
BRIFFAZ Maceo LOUVET Nina

Le mandat des représentant·es étudiants·es s'arrête le 31 décembre 2026.

Article 5

Le Directeur général des services de l'Université Toulouse - Jean Jaurès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur l'ENT et le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 14 mai 2025



Emmanuelle GARNIER